Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord
Date de transmission de la convocation : 4 juillet 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. Patrick Blanc, Maire
M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, adjoints
M. Ludovic Christin, M. Pascal Fonteneau, Mme Chloé Morin, Mme Ophélie Petit, M. Fabien Schmitz, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Florian Alonzi, adjoint, représenté par Chloé Morin,
Mme Céline Ménaldo, conseillère municipale, représentée par Mme Marjorie Salles,
Mme Gaëlle Thomet, conseillère municipale, représentée par Mme Ophélie Petit.

Absents :

Mme Sarah Becfevre, conseillère déléguée,
M. Sylvain Lagrut, conseiller municipal,
M. Lambert Aurélien, conseiller municipal,
M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo, conseiller municipal.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – **Nombre de présents** : 8 – **Nombre de votants** : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 18h16.

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Information sur démission d'une conseillère municipale
2. Information sur installation d'une conseillère municipale
3. Délibération n°1 : nomination dans les commissions communales d'un conseiller municipal
4. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
5. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations
6. Arrêtés pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations
7. Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations
8. Délibération n°2 : attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Sou des Ecoles de Briord
9. Délibération n°3 : attribution du marché de travaux pour l'aménagement de sécurité sur la RD N°19 à Flévieu
10. Divers :
    - Fixation de la date du prochain conseil municipal"

***

1. Information sur démission d'une conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Curtet Gaëlle lui a adressé en date du 28 juin 2022 une lettre de démission et que conformément à la réglementation en vigueur, il en a informé monsieur le Préfet et lui a transmis une copie de cette lettre.

Monsieur le Maire précise que la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).

2. Information sur installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, des règles spécifiques garantissent le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par le suivant sur la liste sans que les électeurs soient invités à voter de nouveau (art L 270 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture est monsieur Fonteneau Pascal.

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation monsieur Fonteneau Pascal a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal la plus proche et qu'il n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat.

Monsieur le Maire indique que par conséquent, il procède à l'installation de monsieur Fonteneau Pascal et que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

3. Délibération n°1 pour nomination dans les commissions communales d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire, en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission), que le Conseil Municipal délibère pour désigner le remplaçant du conseiller démissionnaire dans les commissions concernées.

Monsieur le Maire indique que Madame Curtet Gaëlle étant membre de plusieurs commissions (Finances - Affaires Juridiques et Sociales / Commission Urbanisme - Bâtiments - Voirie - Electricité - Eau - Assainissement - Informatique / Communication - Sécurité - Environnement - Fleurissement - Organisation festive / Commission des appels d'offres / PLU / Permis de construire / Action Sociale), il est nécessaire de procéder à l'élection pour chacune d'elles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau conseiller dans chacune des 7 commissions : (Finances - Affaires Juridiques et Sociales / Commission Urbanisme - Bâtiments - Voirie - Electricité - Eau - Assainissement - Informatique / Communication - Sécurité - Environnement - Fleurissement - Organisation festive / Commission des appels d'offres / PLU / Permis de construire / Action Sociale).

1. *Election du membre de la commission Finances - Affaires Juridiques et Sociales*
   Résultat :
   - Pascal Fonteneau : élu avec 11 voix
2. *Election du membre de la commission Urbanisme - Bâtiments - Voirie - Electricité - Eau-Assainissement - Informatique*
   Résultat :
   - Pascal Fonteneau : élu avec 11 voix
3. *Election du membre de la commission Sécurité - Environnement - Fleurissement - Organisation festive*
   Résultat :
   - Pascal Fonteneau : élu avec 11 voix
4. *Election du membre suppléant de la commission des appels d'offres*
   Résultat :
   - Pascal Fonteneau : élu avec 11 voix
5. *Election du membre de la commission PLU (Plan Local d'Urbanisme)*
   Résultat :
   - Pascal Fonteneau : élu avec 11 voix
6. *Election du membre de la commission Permis de construire*
   Résultat :
   - Pascal Fonteneau : élu avec 11 voix
7. *Election du membre de la commission Action Sociale*
   Résultat :
   - Morin Chloé : élue avec 11 voix

4. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 1er juillet 2022.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : ***P. Blanc, maire***

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

6. Arrêtés pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : ***P. Blanc, maire***

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, aucun arrêté n'a été pris concernant les matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal.

7. Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

Nature	Tiers	Date commande	Montants HT	Montants TTC
Sablage et peinture du portail de l'atelier municipal	AANGS	05/07/2022	650,00 €	780,00 €
Plastifieuse de documents (école)	JPG	05/07/2022	42,52 €	51,02 €

8. Délibération n°2 : attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Sou des écoles de Briord

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a accordé une subvention de *4 000 €* à l'école de Briord dans le cadre du projet Archéologie (CE2 – CM1 – CM2) pour le financement des sorties scolaires (visites des musées de Briord, d'Aoste, st-Romain en Gal, Visite de la Cité médiévale de Quirieu, de Fourvière et du Théâtre Gallo Romain).

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de ce projet ont avancées par le Sou des Ecoles de Briord.

Monsieur le Maire précise que la DRAC ne peut pas verser directement le montant de la subvention au Sou des Ecoles de Briord ou à l'école publique.

Monsieur le Maire indique que seule la mairie de Briord est habilitée à recevoir cette subvention *4 000 €*.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif, une subvention d'un montant de *3 000 €* a été attribuée au Sou des Ecoles dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir répercuter l'intégralité de la subvention versée par la DRAC au Sou des Ecoles, il est nécessaire de porter le montant de la subvention allouée au Sou des Ecoles à 4 000 € et que pour cela, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de *1 000 €*au Sou des Ecoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de *1 000* € au Sou des Ecoles pour l'année 2022 ;
- ✓ D'imputer la dépense en résultant au budget communal (M14) l'exercice 2022 ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de *1 000* € au Sou des Ecoles pour l'année 2022 ;
- ✓ D'imputer la dépense en résultant au budget communal (M14) l'exercice 2022 ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

9. Délibération n°3 : attribution du marché de travaux pour l'aménagement de sécurité sur la RD N°19 à Flévieu

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2022, une consultation pour la réalisation de travaux de sécurisation de la traverse de Flévieu a été lancée par la société Ellipse en charge de la mission d'étude pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire indique que la consultation comportait 2 lots. Le lot n°1 concernant les travaux de VRD. Le lot n°2 concernant la mise en œuvre des feux tricolores.

Monsieur le Maire précise que le rapport détaillé d'analyse des offres (RAO) établi par la société Ellipse a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal et synthétise les réponses reçues :

- **Lot 1 (VRD) :** seules les sociétés Spie Batignoles Favier / Bordel TP ont adressé une offre sous forme de groupement d'entreprises.
- **Lot 2 (feux tricolores) :** quatre sociétés ont adressé une offre (Citeos-Salendre, Terelec, Serfim et Epsig).

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le choix des soumissionnaires pour le 2 lots de l'appel d'offre

- ❖ Monsieur le Maire indique de conformément à l'article 6.4 du règlement de consultation, une négociation a été effectué avec chaque candidat sur la base de leur réponse initiale :

Lots	Sociétés	Montants (HT) avant négociations	Montants (HT) après négociations
Lot n°1 (VRD)	Spie Batignoles Favier / Bordel TP	108 720,75 €	**107 633,54 €**
Lot n°2 (feux tricolores)	Citeos-Salendre	25 982,00 €	**22 995,93 €**
Lot n°2 (feux tricolores)	Terelec	24 512,65 €	24 022,40 €
Lot n°2 (feux tricolores)	Serfim	23 154,95 €	23 154,95 €
Lot n°2 (feux tricolores)	Epsig	26 962,50 €	26 962,50 €

- ❖ Lot n°1 (VRD) : présentation du tableau des offres

		Valeur Technique de l'offre											Valeur financière des Travaux			Total	
Nom des candidats		Connaiss site	Prép install chantier	Personnel matériel	Fournit ss traitance	Procédés mode opér	Contrôles inter externe	Programme	Hygiène Sécurité	Déchets	Autres infos	note /30	Total Travaux H.T	Total Travaux T.T.C	note /70	note /100	Clas.
	Estimation												93 500.00	112 200.00			
1	SPIE BATIGNOLLES FAVIER	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1	28.0	108 720.75	130 464.90	70.0	98	1

- ❖ Lot n°2 (feux tricolores) : présentation du tableau des offres

		Valeur Technique de l'offre											Valeur financière des Travaux			Total	
Nom des candidats		Connaiss site	Prép install chantier	Personnel matériel	Fournit ss traitance	Procédés mode opér	Contrôles inter externe	Programme	Hygiène Sécurité	Déchets	Autres infos	note /30	Total Travaux H.T	Total Travaux T.T.C	note /60	note /100	Clas.
	Estimation												26 300.00	31 560.00			
3	CITEOS SALENDRE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1	28	22 995.93	27 595.12	70.0	98.0	1
4	TERELEC	1	1	3	3	1	1	1	2	2		15	24 022.00	28 826.40	62.7	77.7	3
5	SERFIM	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1	28	23 154.95	27 785.94	68.9	96.9	2
7	EPSIG	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1	28	26 962.50	32 355.00	41.9	69.9	4
	Moyenne des offres												24 283.85	29 140.61			

- ❖ Début des travaux prévu pour début septembre 2022

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ Retenir pour le lot 1 (VRD) le groupement d'entreprise Spie Batignoles Favier / Bordel TP pour un montant de 107 633,54 euros HT ;
- ✓ Retenir pour le lot 2 (feux tricolores) la société Citeos-Salendre pour un montant de 22 995,93 euros HT ;
- ✓ De notifier la présente décision du Conseil Municipal aux soumissionnaires retenus ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'exécution et au suivi du marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ Retenir pour le lot 1 (VRD) le groupement d'entreprise Spie Batignoles Favier / Bordel TP pour un montant de 107 633,54 euros HT ;
- ✓ Retenir pour le lot 2 (feux tricolores) la société Citeos-Salendre pour un montant de 22995,93 euros HT ;
- ✓ De notifier la présente décision du Conseil Municipal aux soumissionnaires retenus ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre, l'exécution et au suivi du marché.

✓ **Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

10. Divers :

- *Fixation de la date du prochain Conseil Municipal*
  - Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le 16 septembre 2022 à 20h00 en mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2022 à 18h51

BRIORD, le 09 septembre 2022

Patrick Blanc
Président

Serge Merle
Secrétaire

MAIRIE DE BRIORD
01470